



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt-huit du mois de janvier, à 20h30,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Patrick ROYER, Maire.

Date de la convocation : le 21 Janvier 2026

Présents :

Philippe COUTRET, Emilie DOYEN, Fabien PATRIER, Antonio ROMANO COELHO, Patrick ROYER, Dominique SIROT, Louise SIROT, Nelly VERGNAUD.

Absents et excusés : Sophie CAILBAULT, Stéphane CATELLA, Jeanne MULTEAU, , Philippe RAMAIOLI

Chrystel BARET, Sandie CHARBONNEAU et Fabrice IMBERT

Procurations : 0

Madame Emilie DOYEN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. CCVG : Convention de partenariat pour la refacturation de la formation Sauveteur Secouriste du Travail 2025
2. Centre de Gestion de la Vienne : Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire
3. Sorégies : Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat
4. Restauration d'anciens registres d'état-civil – Demande de subvention
5. Questions diverses
6. Tour de table

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 16 décembre 2025

Délibération N° 2026-01 : Convention de partenariat entre la CCVG et la commune de Sillars pour la refacturation de la formation Sauveteur Secouriste du Travail de 2025

Le Maire informe le Conseil municipal, que dans un souci de mutualisation et de réduction des coûts, la CCVG avait organisé une session de formation de recyclage Sauveteur Secouriste du Travail en 2025.

Un agent a participé à cette formation.

Il convient de rembourser la CCVG des frais occasionnés par cette formation soit 137.14 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE le remboursement des frais de formation de 137.14 € à la CCVG**
- **APPROUVE la convention de partenariat entre la CCVG et la commune de Sillars pour la refacturation de la formation SST de 2025**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention**

Délibération N° 2026-02 : Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de renouveler la convention relative à la mission de Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1). Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- 2). Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 3). Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°ci-dessus,
- 4). Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5). Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6). Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction publique,
- 7). Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le coût de la Médiation Préalable Obligatoire est compris dans la cotisation additionnelle au CDG 86.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention**

Délibération N° 2026-03 : Renouvellement de la convention d'accompagnement pour la Transition Energie Climat avec le groupe SOREGIES – ENERGIES VIENNE

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention relative à la Transition Energie Climat, pour une durée de 2026 à 2030, avec le groupe SOREGIES – ENERGIES VIENNE, qui s'engage à accompagner la commune dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie hors éclairage public.

Sorégies proposera à la commune des préconisations liées aux économies d'énergie.

Pour chacune des opérations d'économies d'énergie envisageables pour la collectivité, Sorégies s'engage :

- à analyser les dépenses énergétiques
- conseiller la collectivité sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux Economies d'Energies

La présente convention définit également les engagements des Parties en matière de transfert de Certificat d'Economie d'Energie à Sorégies.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'accompagnement pour la Transition Energie Climat avec le groupe Sorégies- Energies Vienne**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention**

Délibération N° 2026-04 : Restauration d'anciens registres d'état-civil – Demande de subvention auprès de la CCVG

Afin de préserver le patrimoine communal, le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à la restauration d'anciens registres d'État-Civil abimés par le temps et les manipulations.

Quatre registres sont à restaurer dont le registre le plus abimé est celui des naissances de 1881 à 1910. Le montant du devis de la restauration des registres s'élève à 2285 € TTC.

La restauration de registres d'État-Civil peut bénéficier du Fonds d'Aide Patrimonial de la CCVG à hauteur de 50% du montant TTC, plafonné à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la restauration du registre d'État-Civil des naissances de 1881 à 1910 pour un coût de 920 € TTC.**
- **DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CCVG dans le cadre du Fonds d'Aide Patrimonial à hauteur de 50% du coût de la restauration.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.**

1. Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Devis signés :
 - ✓ pour le remplacement des électrodes et l'achat d'une trousse de secours, chez Handipharm pour un montant de 171€.
 - ✓ pour le remplacement du poste serveur du secrétariat de mairie, avec l'AT86, pour un montant de 504 €.
- Roxane LENOIR, agent à la cantine scolaire, attend un heureux événement. Il conviendra de prévoir son remplacement durant son absence.
- Benoît DOYEN, agent communal, sera en disponibilité à compter du 10 mars prochain. Une annonce a été publiée afin de pourvoir à son remplacement. La date limite de réception des candidatures est fixée au 21 février. Plusieurs candidatures ont été reçues.
- Le contrat d'apprentissage d'Anaïs arrivera à son terme en août 2026. La question du renouvellement de l'apprentissage au sein de l'école se pose, compte tenu du nombre important de départs des élèves de CM2 vers le collège.
- Le contrôle des passages à niveau a été effectué. Suite aux conclusions, des panneaux de signalisation devront être installés. Le passage à niveau n°261 sera prochainement fermé.
- Le déploiement de la fibre optique se poursuit. Pour être raccordés, les administrés doivent prendre contact avec leur opérateur. Plus les demandes seront nombreuses, plus les moyens déployés seront importants. Le raccordement est, à ce jour, gratuit.
- Une réunion avec le bureau d'études SRD a eu lieu pour l'enfouissement des lignes électriques reliant le poste des Jonquilles au poste de l'école. Plusieurs transformateurs seront installés sur la commune. Le bourg sera fermé temporairement afin de procéder à l'enfouissement des réseaux.

2. Tour de table

- Fabien PATRIER signale des dysfonctionnements concernant les casiers de producteurs installés à la Forge. Il s'interroge sur l'existence d'un contrat de maintenance avec Le Casier Français ainsi que sur une éventuelle convention avec la Ferme du Léché.
- Louise SIROT présente un compte rendu synthétique de la commission Économie de la CCVG. Un bilan de l'année 2025 ainsi qu'une présentation des projets 2026 ont été réalisés.
À retenir :
 - L'année 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025 ;
 - Poursuite du programme emploi ;
 - Fin de l'activité jardin de l'ADECL ;
 - Déménagement de la ressourcerie de l'ADECL ;
 - Plusieurs ventes de terrains ont été finalisées ZA La Grand Route à LUSSAC ;
 - Maintien de l'animation des zones artisanales ;
 - Aide à l'installation des commerçants dans les zones éligibles.

Séance levée à 22h15

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu
Le mercredi 25 février 2026**

Le Maire,
Patrick ROYER

La Secrétaire de séance,
Emilie DOYEN